

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2016

OBJET

**18 – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES
OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE
DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – ANNEE 2016**

N° 2016-12-18

NOMENCLATURE : 7/2/3

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le deux décembre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Catherine RENAudeau, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Joëlle CHESNAIS.

Pouvoirs : 5

Magali LEMASSON donne pouvoir à Catherine CADOU
Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER
Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine HENRY
Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX
Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Alain BLANCHARD

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....24
ayant un pouvoir...5
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Jean-Claude SALAU

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Formule de calcul pour l'année 2016 :

$Plafond\ Redevance = (0,381 \times P - 1\ 204) \text{ €} \times I$ (index ingénierie)

$Plafond\ Redevance = (0,381 \times 8\ 226 - 1\ 204) \times 1,2896 = 2\ 489\text{€}$

P -> population sans double compte de la commune du dernier recensement

I -> index ingénierie

Coefficients 0,381 et 1 204 -> calculé suivant l'article R 2333-105 du code général des collectivités territoriales pour une commune dont la population est entre 5 000 et 20 000 habitants

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20161212-2016-12-12-DE18-
DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE CALCULER la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement réalisé au 1^{er} janvier 2013 et applicable au 1^{er} janvier 2016 ;
- DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Pour extrait conforme,

Le 12 décembre 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**

